

Association Cinéma et Cultures

**3 quai Amiral Sala
64 100 BAYONNE**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

- **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**
- **COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

A l'assemblée générale de l'association Cinéma et Cultures,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Cinéma et Cultures relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

III - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV – VERIFICATION DU RAPPORT FINANCIER ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ADHERENTS

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de la trésorière et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

V – RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI – RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à BASSUSSARRY, le 14 juin 2023

Pour le Cabinet d'Audit Christian SABAROTS
Commissaire aux comptes



Arantxa HARISTOY

Cogérante

Membre de la Compagnie Régionale de Grande Aquitaine

Cinéma et Cultures Association

Actif		Au 31/12/2022			Au 31/12/2021	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	14 243	4 243	10 000	10 000
		Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes					
	TOTAL	14 243	4 243	10 000	10 000	
	Immobilisations corporelles	Terrains	55 000		55 000	
		Constructions	293 341	30 785	262 555	29 925
		Inst.techniques, mat.out.industriels	513 879	392 347	121 532	156 787
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes		43 851		43 851	14 050	
TOTAL	906 072	423 133	482 939	200 762		
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations et créances rattachées					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres	2 103		2 103	2 103	
TOTAL	2 103		2 103	2 103		
Total I		922 419	427 376	495 042	212 866	
Actif circulant	Stocks et en cours		4 815		4 815	5 662
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	16 967	931	16 036	17 411
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres	47 030		47 030	56 536
	TOTAL	63 998	931	63 067	73 947	
	Divers	Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie						
Disponibilités		718 188		718 188	732 190	
Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾		10 878		10 878	11 436	
Total II		797 880	931	796 949	823 236	
Frais d'émission des emprunts III						
Primes de remboursement des emprunts IV						
Ecart de conversion Actif V						
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		1 720 300	428 308	1 291 991	1 036 102	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					

Cinéma et Cultures Association

Passif		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	343 750	263 583	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	-18 491	80 167	
Situation nette (sous-total)	325 259	343 750	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	84 391	111 285	
Total I	409 650	455 035	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total I bis			
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
Total II			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	34 035	56 120
Total III	34 035	56 120	
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	368 580	100 029
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	169 312	126 115
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	144 708	152 654
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	93 079	76 822
	Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance	72 625	69 325	
Total IV	848 305	524 946	
Écart de conversion Passif V			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	1 291 991	1 036 102	
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

Cinéma et Cultures Association

		Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	72 562	68 158
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	975 551	541 455
	<i>dont parrainages</i>	3 966	1 800
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	264 037	361 339
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	691	623
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	48 954	15 687
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	9 455	580	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	1 371 252	987 844
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		-34
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	765 131	474 074
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	12 578	7 352
	Salaires et traitements	445 679	345 574
	Charges sociales	121 671	47 575
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	59 359	51 168
	Dotations aux provisions		746
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	13 776	6 288
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	1 418 196	932 745
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	-46 944	55 098

Cinéma et Cultures Association

		Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 620	840
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	1 620	840
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilés	3 895	399
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV	3 895	399
	2. Résultat financier (III-IV)	-2 274	441
	3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)	-49 218	55 539
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	26 893	27 743
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	26 893	27 743
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI		
	4. Résultat exceptionnel (V-VI)	26 893	27 743
	Participation des salariés aux résultats VII		
	Impôts sur les bénéfices VIII	-3 834	3 116
	Total des produits (I + III + V)	1 399 767	1 016 428
	Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 418 258	936 260
	EXCÉDENT OU DÉFICIT	-18 491	80 167
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat	9 232	6 577
	Total	9 232	6 577
Charges des contributions volontaires en nature			
	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens		
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole	9 232	6 577
	Total	9 232	6 577



1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

Cette association a pour buts :

1. de développer l'activité cinéma « Art et essai », de promouvoir le cinéma d'auteur, les cinématographies minoritaires souvent ignorées des grands réseaux de distribution, et d'accompagner les films en organisant des rencontres avec des réalisateur.rices ou des acteur.rices;
2. de proposer, en cohérence avec l'activité cinéma, différentes formes d'expressions artistiques (concerts, expositions, spectacles vivants), et de permettre les rencontres entre les différents univers artistiques ;
3. de favoriser la convivialité et l'attractivité du lieu avec un espace de bar/restauration qui privilégie les produits de qualité ;
4. de développer son projet de façon indépendante à l'égard des instances confessionnelles, politiques, syndicales et institutionnelles.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.



**commissaire
aux comptes**



Association Cinéma et Cultures

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Exploitation cinématographique
- Petite restauration et débit de boissons



**commissaire
aux comptes**



3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- Investissements (nature/ montants réellement réalisés au cours de l'exercice)
 - a. Engagés antérieurement mais terminés durant l'exercice
 - b. Engagés et terminés dans l'exercice :
 - i. Achat local immobilier : 296 827€
 - ii. Installations électriques : 5 359€
 - iii. Matériels de cuisine : 2 565€
 - iv. Tables terrasse : 3 845€
 - v. Aspirateur : 953€
 - vi. Matériels de bureau : 2 186€
 - c. Engagés dans l'exercice mais non terminés à la clôture :
 - i. Acomptes versés projecteurs et serveurs : 43 852€
- Ressources humaines :

Les mouvements de personnel de l'exercice ont été les suivants :

- 6 départs (3 pour le Bistro et 3 pour le Cinéma, dont 1 départ en retraite)
- 5 embauches (4 pour le Bistro et 1 pour le Cinéma)
- 2 contrats d'apprentissage
- 1 CAE



Association Cinéma et Cultures

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Nous n'avons pas de fait caractéristique d'importance significative à signaler au titre de l'exercice clos.

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice



**commissaire
aux comptes**



5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

5.1.1 Changement de méthode comptable

5.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

5.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

5.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

5.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 ;



**commissaire
aux comptes**

6 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

La délivrance permet au légataire :

- D'appréhender son legs ;
- D'avoir droit aux fruits ;
- De s'en prévaloir

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- Dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- Dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- Dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité.

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Il peut s'agir de biens meubles ou immeubles, de biens corporels ou incorporels (tels que des droits : droits d'auteur, etc.).

6.1 Actif immobilisé



Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

6.1.1 *État de l'actif immobilisé (brut)*



**commissaire
aux comptes**



Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	14 243			14 243
Immobilisations corporelles	564 536	341 536		906 072
Immobilisations financières	2 103			2 103
Total	580 882	341 536		922 418

6.1.1.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne B (augmentations)

Ventilation des augmentations					
Augmentations de l'exercice	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles			341 536		
Immobilisations financières					
Total			341 536		



**commissaire
aux comptes**



6.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	4 243			4 243
Immobilisations corporelles	363 774	59 359		423 133
Immobilisations financières				
Total	368 017	59 359		427 376

6.1.2.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		59 359		
Immobilisations financières				
Total		59 359		

Catégories d'immobilisations	Postes du résultat avec dotation		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	59 359		
Immobilisations financières			
Total	59 359		

6.1.2.2 Modalités d'amortissements



**commissaire
aux comptes**



Catégories d'immobilisations	Amortissement	
	Mode	Taux
Immobilisations incorporelles	Linéaire	1 an
Immobilisations corporelles	Linéaire	3 à 40 ans
Immobilisations financières		
Total		

6.2 **Actif circulant**

6.2.1 **Stocks et en cours**

Catégorie de stocks	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières premières et approvisionnements	4 815		4 815
Total	4 815		4 815

Les produits de bar et autres sont évalués selon la méthode FIFO.

6.2.2 **Créances**

6.2.2.1 **Créances reçues par legs ou donations**

6.2.3 **Précisions sur d'autres créances**

Les produits à recevoir concernent :

- Des subventions de fonctionnement à percevoir pour un total de 10 450 €

6.2.3.1 **Charges constatées d'avance et écart de conversion actif**

Il s'agit de charges d'exploitation pour 10 878€.





6.3 Tableau des dépréciations de l'Actif

Rubriques	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprise de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Stocks				
Créances	3 046		2 114	932
Immobilisations financières				
Total	3 046		2 114	932



**commissaire
aux comptes**



Association Cinéma et Cultures

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

6.4 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

6.4.1 Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.



**commissaire
aux comptes**



Association Cinéma et Cultures
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
« dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »					
Report à nouveau	263 583	80 167			343 750
« dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »					
Excédent ou déficit de l'exercice	80 167	-80 167	-18 491		-18 491
« dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »					
Situation nette (sous-total)	343 750	0	-18 491		325 259
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées	111 285			26 894	84 391
TOTAL	455 035		-18 491	26 894	409 650



**commissaires
aux comptes**



6.4.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

Tableau des subventions d'investissements

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
Subventions d'investissement	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	259 924			259 924
Quotes-parts virées au résultat	259 924			259 924
Montant net en fonds propres				

Les subventions d'investissement obtenues du CNC dans le cadre du financement des travaux de modernisation sont comptabilisées en compte de la classe 13.

Elles sont constatées lorsqu'elles ont un caractère certain, sur la base de décompte de dépenses validées par l'organisme financeur.

Ces subventions sont ramenées en compte de résultat sur la durée d'amortissement des biens financés, au prorata correspondant à chaque exercice.

6.4.3 Provisions réglementées

Cf § 6.6 les tableaux de variations des provisions réglementées et pour risques et charges.

L'association bénéficie de subvention du SFEIC liées aux travaux enregistrés en immobilisation. Lorsque la subvention est perçue, elle constitue une subvention d'équipement.

En vertu de l'article 39 sexies du CGI, les subventions sont rapportées immédiatement au compte de résultat imposable de l'exercice, mais l'exploitation bénéficie de la mesure de l'amortissement exceptionnel.

La provision règlementée (constatation de l'amortissement exceptionnel) est reprise au résultat au rythme des amortissements des immobilisations concernées.



6.5 Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges

Rubriques	Situations et mouvements			
	A	B	C	D
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	111 285		26 894	84 391
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	56 120		22 085	34 035
Total	167 405		48 979	118 426

	Montant au début de l'exercice	Constitution par fonds propres	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques							
Provisions pour charges	56 120			22 085			34 035
Total	56 120			22 085			34 035





6.6 Provision pour risques et charges

6.6.1 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	34 035		34 035
Engagements de pension à d'anciens dirigeants			
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite			

Notre entité provisionne (non déductible) ses engagements relatifs aux régimes suivants dont les principales caractéristiques pour notre entité sont précisées ci-après :

L'engagement de retraite est calculé sur la base des textes règlementaires en vigueur et compte tenu des éléments suivants :

- Taux d'actualisation : 3.50 %
- Taux annuel de revalorisation : 1%
- Taux de turn over : non appliqué
- Table officielle de mortalité : appliqué

Le montant déterminé, charges patronales incluses, s'élève à 34 035 € au 31/12/2022.

6.7 Dettes

6.7.1 Emprunts et autres dettes assimilés

6.7.1.1 Emprunts

L'association a contracté un PGE de 100 000€ en 2020, ce prêt bénéficie de la garantie de l'Etat. Il n'a pas été remboursé et fait l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

L'association a contracté un prêt de 300 000€ en 2022 afin d'acquérir le local immobilier.



**commissaire
aux comptes**



Association Cinéma et Cultures

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

6.7.2 Précisions sur d'autres dettes

6.7.2.1 Produits constatés d'avance

Il s'agit de subventions de fonctionnement pour 21 746€, des adhésions pour 47 656 €, des adhésions de soutien pour 2 119€ et de la publicité gazette pour 1 104€.



**commissaire
aux comptes**



6.8 État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an			Échéances à 1 an au plus	à plus 1 an et 5 ans au	à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé :				Emprunts obligataires convertibles (2)(3)				
Créances rattachées à des participations				Autres emprunts obligataires (2)(3)				
Prêts (1) Autres				Emprunts (2) (3) et dettes auprès des établissements de crédit (3) dont :				
Créances de l'actif circulant :				- à 1 an au maximum à l'origine	368 580	43 583	137 725	187 273
Créances Clients et Comptes rattachés	16 967	16 967		- à plus de 1 an à l'origine				
Créances reçues par legs ou donations				Emprunts et dettes financières divers (2) (3)				
Autres	47 030	47 030		Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	169 312	169 312		
Charges constatées d'avance	10 878	10 878		Dettes des legs ou donations				
				Dettes fiscales et sociales	144 704	144 704		
				Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
				Autres dettes (3)	93 079	93 079		
				Produits constatés d'avance	72 625	72 625		
TOTAL	74 875	74 875		TOTAL	848 305	523 308	137 725	187 273
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice	300 000			
Prêts récupérés en cours d'exercice				Emprunts remboursés en cours d'exercice	31 419			
				(3) Dont garanties par des suretés réelles (indication des postes concernés)				



**commissaire
aux comptes**



7 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concerne les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

7.1 Produits du compte de résultat

7.1.1 Cotisations

7.1.1.1 Cotisations sans contrepartie

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Notre entité peut justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, ainsi conformément à l'article 142-1 du règlement ANC n°2018-06 cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit

7.1.2 Ventes de biens et services

7.1.2.1.1 Ventes de prestations hors parrainages

Secteur d'activité	Montant
Prestation de services	971 585
Ventes de biens	

7.1.2.1.2 Vente de prestations de parrainage

Le parrainage est un soutien financier apporté à l'entité par une personne physique ou morale comportant une contrepartie directe (en général publicitaire) pour le partenaire.
Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du partenaire.

Les conventions de produit-partage, qui consistent par exemple en un reversement d'une part du prix de vente d'un article ou d'un service à une entité bénéficiaire, revêtent soit la forme de mécénat soit la forme de parrainage selon les termes de la convention.

Le montant défini dans le cadre de la convention de parrainage conclue avec des personnes physiques ou morales est comptabilisé lors de la réalisation de l'opération





7.1.3 Produits de tiers financeurs

7.1.3.1.1 Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

7.1.3.1.2 Tableau des subventions et concours publics

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres
Concours publics					
Subvention d'exploitation	16 409	0	159 572		88 057
Subvention d'investissement					

7.1.3.1.3 Mécénats

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une personne morale ou une personne physique à une action ou une activité d'intérêt général.

Le montant octroyé au titre d'une convention de mécénat est comptabilisé en produit dans un compte « Mécénats » à la signature de la convention.





Si la convention est pluriannuelle la part attribuée relative aux exercices ultérieurs est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Les conventions de produit-partage, qui consistent par exemple en un reversement d'une part du prix de vente d'un article ou d'un service à une entité bénéficiaire, revêtent soit la forme de mécénat soit la forme de parrainage selon les termes de la convention.

Un mécénat non financier constitue une contribution volontaire en nature

7.1.4 Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges

Reprises

- Sur dépréciation d'autres actifs : 2 114€
- Sur provisions pour risques et charges : 22 085€ (IDR)

Les transferts de charges concernent essentiellement :

- Des refacturations de frais pour un montant de 6 548 €
- Des remboursements de coûts salariaux sur contrats aidés à concurrence de 17 810 €

7.1.5 Ventilation des produits d'exploitation

- Entrées cinéma tous tarifs : 578.369 €
- Taverne et animations : 369.254 €
- Partenariats et divers : 27.928 €
- Subventions de fonctionnement : 264.037 €
- Adhésions : 72.562 €

7.2 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est constitué essentiellement de :

- la reprise de provision règlementée pour 26 893 €



**commissaire
aux comptes**



7.3 Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

Notre entité a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature suivantes :

Nature de la contribution	Montant
Bénévolat	9 232 €



commissaire
aux comptes



7.3.1 Contributions volontaires en nature (Produits) : informations détaillées

7.3.1.1 Bénévolat

Le bénévole est une personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial (Avis du Conseil économique et social du 24 février 1993) et selon l'objet et les règles de l'entité auprès de laquelle le bénévole s'engage.

Le bénévolat informel (aide aux voisins, coups de main) est à distinguer du bénévolat formel qui s'exerce au sein d'une structure organisée.

Le bénévolat dont notre entité a bénéficié a été quantifié à 9 232€.

Les heures de la fonction dirigeante ont été valorisées à 17.20€, celles des employés au SMIC.

7.3.2 Charges des Contributions volontaires en nature : informations détaillées

7.3.2.1 Personnel bénévole

Le bénévolat dont notre entité a bénéficié a été quantifié à 9 232€.

Les heures de la fonction dirigeante ont été valorisées à 17.20€, les heures des employés au SMIC.

7.3.3 Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat

7.3.3.1 Compte de soutien financier de l'industrie cinématographique

Le compte est ouvert au nom de la Ville de Bayonne, avec délégation à l'association du droit d'investir les sommes inscrites sur le compte dont elle est titulaire.

Le relevé de situation du compte de soutien établi le 30 mars 2022 (dernier état en notre possession) par le Centre National de la Cinématographie fait état des éléments suivants :

Droits acquis : 905 951 €

Versements effectués : 734 585 €

Somme à mandater : 0 €

Droits disponibles : 171 366 €


**commissaire
aux comptes**



Association Cinéma et Cultures

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

7.3.3.2 Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1	CAC 2
• Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	4 383	
• Au titre d'autres prestations		
Honoraires totaux	4 383	



**commissaire
aux comptes**



8 Informations relatives à la fiscalité

8.1 Impôt sur les bénéfices

8.1.1 Ventilation de l'origine de l'IS

Il n'y a pas d'impôt société dû au titre de 2022.

8.1.2 Autres informations spécifiques liées à l'IS

- Report en arrière des déficits : la créance de RAD s'élève à 3 116€ au 31/12/2022.
- Crédits d'impôts

Les montants et natures des crédits d'impôts sont les suivants :

- Crédit impôt mécénat : 718€



**commissaire
aux comptes**



Association Cinéma et Cultures

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

9 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité est de 15 salariés au 31/12/2022.



**commissaire
aux comptes**



Association Cinéma et Cultures

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

10 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

10.1 Engagements financiers donnés et reçus

Les engagements donnés sont les suivants :

- Hypothèque en 1er rang pour l'emprunt de 300 000 € du local immobilier

Les engagements reçus sont les suivants :

- Garantie du PGE par l'Etat : 90 000€



**commissaire
aux comptes**

Désignation de l'entreprise		ASS Cinéma et Cultures		31122022		Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
		1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	14243	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI	55000	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KL	241826	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KO		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP	46155	KQ	5359	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS	474065	KT	7362	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW	KX		
		Matériel de transport *			KY	4326	KZ	LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	25939	LC	LD	2185	
		Emballages récupérables et divers			LE		LF	LG		
		Immobilisations corporelles en cours			LH		LI	LJ		
		Avances et acomptes			LK	14050	LL	LM	43851	
		TOTAL III			LN	564537	LO	LP	355585	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T	
Autres participations				8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières				1T	2103	1U		1V		
TOTAL IV				1Q	2103	1R		1S		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	580883	ØH		ØJ	355585	
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
		par virement de poste à poste		3		4				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		ØØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV		LW	14243	1X		
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY	55000	LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	241826	MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG		MH	51514	MI	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK	481428	ML	
		Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	4326	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	28125	MU	
		Emballages récupérables et divers*	IX		MV		MW		MX	
		Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB	
		Avances et acomptes	NC	14050	ND		NE	43851	NF	
		TOTAL III	IY	14050	NG		NH	906072	NI	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW	
Autres participations		IOØ		ØX		ØY		ØZ		
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	2103	2G		
TOTAL IV		I3		NJ		NK	2103	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	14050	ØK		ØL	922419	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise	ASS Cinéma et Cultures	31122022	Néant <input type="checkbox"/> *
-----------------------------	------------------------	----------	----------------------------------

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	CY			EL		EM		EN	
Fonds commercial	RE			RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles	PE		4243	PF		PG		PH	4243
TOTAL I	RK		4243	RM		RN		RO	4243
Terrains	PI			PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN	8187	PO		PQ	8187
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	16230	PW	6367	PX		PY	22598
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ		327102	QA	41598	QB		QC	368700
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	4326	QI		QJ		QK	4326
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	16115	QM	3205	QN		QO	19320
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II	QU		363774	QV	59359	QW		QX	423133
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	ØN		368017	ØP	59359	ØQ		ØR	427376

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements	M9	N1		N2	N3	N4	N5		N6	
Fonds commercial	RP	RQ		RR	RS	RT	RU		RV	
Autres immob. incor	N7	N8		P6	P7	P8	P9		Q1	
TOTAL I	RW	RX		RY	RZ	SB	SC		SD	
Terrains	Q2	Q3		Q4	Q5	Q6	Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4		T5	T6	T7	T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		X1	
TOTAL II	X2	X3		X4	X5	X6	X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations	NL				NM				NO	
TOTAL III										
Total général (I + II + III)	NP	NQ		NR	NS	NI	NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW			Total général non ventilé (NS + NI + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ		

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		ASS Cinéma et Cultures		31122022		Néant <input type="checkbox"/>	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice			
	1	2	3	4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	26893	84391
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	26893	84391
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	22085	34035
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	22085	34035	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières (1)*	06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	2114	931
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A		
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	2114	931	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	51093	119357	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	UH	24199		
	- financières	UG	UH				
	- exceptionnelles	UJ	UK		26893		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.						10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

